



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 13	Séance du 29 juin 2023 – 20h30 Convocation envoyée le 22 juin 2023 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 09	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, LE BERRE Martine, GANIER Christine, PIERRET Sébastien, MANIÈRE Teddy, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents excusés 3	ELUS ABSENTS EXCUSES GAUTHIER Régis, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle
Nombre de conseillers absents non-excusés 1	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES RUARO Julien
Nombre de conseillers ayant donné procuration 2	SECRETAIRE DE SEANCE VAUTRIN Cathy

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à M. Claude JUND correspondant du Républicain Lorrain, M. Pierre BOZZETTI, ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour de la séance

1. Domaines de compétences par thèmes : Aide sociale : Versement d'une aide sociale aux parents pour un voyage scolaire
2. Finances locales : subventions : Demande de subvention de la part de l'association « Sillegny ans the Lucky Seven »
3. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Organisation des modalités de renouvellement des baux de chasse communale
4. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
5. Autres domaines de compétences par thèmes : Vœux et motions : Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France
6. Informations et divers

Comme d'habitude, Mme Le Maire annonce les absents et les pouvoirs en début de séance. Cette fois-ci, elle donne lecture d'un mail reçu de Julien RUARO. Il a été reçu en Mairie à 18h58. Il précise dans son message, qu'il sera absent, et que la non-réponse à ce message, sera la marque de l'intentionnalité des attaques qu'il affirme recevoir pour lui faire quitter le conseil municipal.

Mme Le Maire précise qu'il est difficile de répondre alors que la permanence en Mairie finissait à 19h00 et que Mme Le Maire n'assurait pas la permanence ce soir du fait de son travail.

Olivier RAIMONDEAU également mis en accusation dans les remarques rappelle qu'une fois de plus les informations sont tournées en faveur de Julien RUARO, sans dévoiler la réalité des situations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023

Corinne WEISSELDINGER précise que les élus ne bénéficiant pas d'indemnité et qui représentent la commune lors des élections sénatoriales peuvent bénéficier d'une indemnité de 25 € contrairement à ce que disait Mme Le Maire.

Mme Le Maire précise qu'elle n'était pas au courant de cette information et qu'elle n'a jamais eu recours à cette indemnité lors des précédentes élections sénatoriales quand elle représentait la commune de même que les autres conseillers concernés.

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : AIDE SOCIALE : Versement d'une aide sociale aux parents pour un voyage scolaire

Le Maire informe les membres de la municipalité du courrier reçu en Mairie, le 09 mai 2023, émanant de l'association des Parents d'élèves du collège Jean MERMOZ de Marly Frescaty qui s'occupe de faire le relais des parents.

Cette association sollicite, comme chaque année, une aide sociale à verser aux parents dont les enfants effectuent un séjour pédagogique.

Cette année 10 enfants de la commune sont concernés par un séjour pédagogique.

NB : La municipalité avait pris l'habitude de verser 50 € par élève participant.

Cathy VAUTRIN et Teddy MANIÈRE s'étant retirés des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- ⤵ **D'ACCORDER** le versement d'une aide sociale à hauteur de 50.00 € par élève, pour les élèves de Coin-lès-Cuvry participant au séjour pédagogique organisé par le collège Jean Mermoz de Marly Frescaty ;
- ⤵ **DE PREVOIR** les dépenses au budget primitif 2023.

2. **FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS :** Demande de subvention de la part de l'association « Sillegny and the Lucky Seven »

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la mairie a été destinataire d'une demande de subvention de la part de l'association « Sillegny and the Lucky Seven.

Cette année, nous avons déjà reçu plusieurs dossiers de la part de diverses associations. Lors du conseil municipal du 27 mars 2023, il a été décidé de verser 50 € aux associations suivantes :

- ▲ Secours populaire français ;
- ▲ Association française des sclérosés en plaques
- ▲ La ligue contre le cancer

Certains élus demandent des explications sur l'association. Mme Le Maire répond qu'il s'agit d'une association qui rend hommage aux soldats américains morts lors de la bataille de la seille en 1944. Elle organise des cérémonies d'hommage dans le Sud messin et participe aux célébrations des commémorations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

⤵ **D'ACCEPTER** le versement de la somme de 50.00 € à l'association « Sillegny and the Lucky Seven ».

⤵ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif 2023.

3. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :** Organisation des modalités de renouvellement des baux de chasse communale

Les conditions d'administration de la chasse en Moselle sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du code de l'environnement. A ce titre la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales.

Les baux de chasse venant à expiration le 1^{er} février 2024, il appartient à la commune d'engager, d'ores et déjà, les opérations de mise en location des chasses communales et intercommunales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

A cet effet, la loi prévoit la création de la commission consultative de la chasse communale constituée de 2 membres du conseil municipal, du Maire et de plusieurs membres représentant différentes organisations (DDT, Trésorerie, Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage, Fédération Départementale des Chasseurs...). Elle est un organe consultatif permanent, obligatoirement consultée et a vocation à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse.

Il est également nécessaire, de fixer les modalités de consultation des propriétaires.

Il est précisé que le domaine de la chasse pour la commune de Coin-lès-Cuvry est composé d'un seul lot de 579 ha 72a 83ca dont 8ha 26a 89ca sont la propriété de la Commune.

Il est expliqué aux élus ce que représente l'organisation des baux de chasses et le rôle de la commission de chasse communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

⤵ **DE DESIGNER** Olivier RAIMONDEAU et Cathy VAUTRIN comme membres élus de la commission consultative de la chasse communale ;

⤵ **DE VALIDER** la liste des propriétaires fonciers de parcelles chassables telle que présentée ;

⤵ **D'ORGANISER** des permanences pour que les propriétaires se présentent en mairie afin de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse communale pour la nouvelle période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033 ;

⤵ **D'AVISER** les propriétaires de parcelles chassables par voie de presse et d'affichage des dates à laquelle ils pourront se présenter en Mairie pour se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse.

4. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :** Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Les communes ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission,

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur la base d'un coût horaire à 55 Euros.

Mme Le Maire précise que Mme Chaignon ne peut pas être nommée ACFI car elle occupe déjà les fonctions d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Il faudrait donc nommer un autre agent temps plein de la commune et l'envoyer en formation. Cela signifie qu'il faille le libérer, ce qui représente un budget car il y aurait un remplacement à prévoir pour pallier son absence.

De plus, il serait nécessaire que ce personnel soit libéré dans son temps de travail pour exercer ces missions, soit équipé d'un bureau et d'un ordinateur. Pour notre cas, il apparaît plus intéressant de conventionner avec le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER Le Maire, ou son représentant, a conventionner avec le Centre de Gestion de la Moselle pour que ce dernier assure la mission d'inspection ;

D'AUTORISER Le Maire, ou son représentant à signer la présente convention à partir de la date d'effet de la présente délibération ;

DE PREVOIR les crédits nécessaire au budget primitif 2023

5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : VŒUX ET MOTIONS :

Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements...

Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Les élus témoignent de leur regret d'un passage obligé par Paris pour tout trajet vers le sud de la France. Olivier Raimondeau rappelle que les lignes et gares TGV grande Est ont été prises en partie sur les impôts des habitants du Grand Est, ce qui n'était pas le cas des gares et lignes installées précédemment dans d'autres régions. Force est de constater que pour autant, la SNCF n'a pas assuré la qualité de service attendu avec ces nouveaux équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de demander à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires ;
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018

INFORMATIONS ET DIVERS

Aire de jeux – Saule pleureur

Mme Le Maire précise qu'Olivier RAIMONDEAU a fait réaliser une visite de contrôle par une entreprise car nous avons constaté une branche dangereuse du saule pleureur situé sur l'aire de jeux derrière l'école. Il a malheureusement été constaté que l'arbre est attaqué par des champignons lignivores. Il est attaqué dès le tronc. Plusieurs grosses branches menacent de tomber. Vu la dangerosité de la situation, Mme Le Maire a pris la décision de suivre l'avis du spécialiste et donc d'abattre l'arbre.

Olivier RAIMONDEAU précise que l'abattage aura lieu en dehors de la période de nidification.

Il est précisé, par ailleurs que la durée de vie de l'arbre a été estimée entre 2 et 4 ans après élagage. Or cette prestation coûte aussi cher que l'abattage et ne soignera pas l'arbre. Du côté financier, il paraît plus cohérent d'abattre l'arbre dès maintenant pour éviter une double facturation et réfléchir dès maintenant à un remplacement.

Cathy VAUTRIN demande de repenser l'aire de jeux et de trouver rapidement un moyen pour remettre dans un état fonctionnel cette aire de jeux.

Travaux de la résidence Clos Saint Michel

Mme Le Maire précise que nous avons reçu un mail de Monsieur COLANERI précisant que le nouveau contrat concernant la reprise de gros œuvre a enfin été validé. La reprise des travaux doit avoir lieu ce lundi.

Mme LINDEN a déjà eu un premier contact avec le maçon concerné.

Recours administratif au tribunal administratif

Mme Le Maire informe l'assemblée municipale que 3 recours administratifs ont récemment été jugés.

En accord avec les élus, elle donne lecture uniquement des conclusions des 3 jugements rendus :

- Affaire concernant la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 autorisant le maire à signer un contrat de réservation d'un local :
 - Il n'y a plus lieu de statuer sur les conclusions à fin d'annulation de la délibération du 04 juin 2020.
 - Le surplus des conclusions des requêtes est rejetées.
 - Les conclusions présentées par la commune de Coin-lès-Cuvry sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.
 - Le présent jugement sera notifié à M. Julien RUARO, à la commune de Coin-lès-Cuvry, à M. Régis Gauthier, à la société C&C Immobilier et à la société Clos Saint-Michel.
- Affaire concernant la délibération du conseil municipal du 14 avril 2021 par laquelle la commune a autorisé le maire à signer un contrat de réservation d'un local (affaire liée avec la précédente) :
 - Il n'y a plus lieu de statuer sur les conclusions à fin d'annulation de la délibération du 04 juin 2020.
 - Le surplus des conclusions des requêtes est rejetées.
 - Les conclusions présentées par la commune de Coin-lès-Cuvry sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.
 - Le présent jugement sera notifié à M. Julien RUARO, à la commune de Coin-lès-Cuvry, à M. Régis Gauthier, à la société C&C Immobilier et à la société Clos Saint-Michel.
- Affaire concernant la délibération du conseil municipal du 25 février 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de retenir M. Daniel Serrière, Mme Sandrine Werquin, M. Franck Damian, M. Rémi Tritsch, Mme Sandrine Damian et Mme Maryline Lozier comme candidats potentiels pour l'attribution de la location des parcelles cadastrées section 3 n°323 et 272 appartenant à la commune et de reporter la décision de location à une prochaine séance du conseil municipal :

- Il n'y a plus lieu de statuer sur les conclusions à fin d'annulation de la requête de M. Ruaro.
- M. Ruaro versera à la commune de Coin-lès-Cuvry une somme de 1000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
- Le présent jugement sera notifié à M. Julien Ruaro, à la commune de Coin-lès-Cuvry, à M. Daniel Serrière, à Mme Sandrine Werquin, à M. Franck Damian, à M. Rémi Tritsch, à Mme Sandrine Damian et à Mme Maryline Lozier.

Les affaires encore en cours ont été rappelées à l'ensemble des élus. Un point est également fait sur le recours concernant le permis de construire M02 de M. Colaneri.

Location des parcelles, lieu-dit « La Cote »

Mme Le Maire précise avoir été convoquée à un entretien avec un conciliateur de justice concernant l'arrêt de la location des parcelles à M. et Mme RUARO car ils refusent de se soumettre à la décision prise. Elle était accompagnée de M. GAUTHIER et de M. RAIMONDEAU.

Le Maire précise qu'il est difficile pour une mairie de concilier une affaire car c'est l'ensemble des élus qui doit décider par une délibération du conseil municipal. Monsieur Ruaro souhaite que les élus reprennent une délibération car il estime que les élus n'ont pas compris, et n'ont pas eu tous les éléments. Mme Le Maire trouve son comportement inacceptable car à chaque fois qu'une délibération ne lui convient pas, il demande à la repasser en conseil municipal ; preuve en est avec la protection fonctionnelle. Mme Le Maire estime avoir bien transmis tous les éléments, dont le constat d'huissier.

Olivier RAIMONDEAU précise que Monsieur RUARO a invoqué un bail rural car les parcelles sont des jardins familiaux et demande des indemnités car il ne peut pas récolter les fruits cet automne. Il invoque encore le fait qu'il soit lanceur d'alerte. Il attend donc que la commune engage une action contre lui car il ne souhaite pas se soumettre à la décision. Les élus se sentent pris en otage.

Mme Le Maire rajoute que plusieurs associations écrivent à la mairie pour défendre M. Ruaro. Comme déjà lu précédemment et encore reçu ces derniers jours, les associations disent que nous allons tout raser, or cette décision n'a pas été prise.

Les élus demandent que la Mairie transmette un courrier à Monsieur et Madame RUARO explicitant que la commune ne souhaite pas raser les plantations et qu'ils peuvent les laisser à la commune. La commune trouvera quelqu'un pour les récupérer.

Remerciements

Mme Le Maire transmet à l'ensemble des élus les remerciements de notre agent récemment marié pour lequel nous avons offert un cadeau.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 22h30.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. Domaines de compétences par thèmes : Aide sociale : Versement d'une aide sociale aux parents pour un voyage scolaire
2. Finances locales : subventions : Demande de subvention de la part de l'association « Sillegny ans the Lucky Seven »
3. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Organisation des modalités de renouvellement des baux de chasse communale
4. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
5. Autres domaines de compétences par thèmes : Vœux et motions : Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France
6. Informations et divers

Le Maire
Anne-Marie LINDEN-GUESDON




Le secrétaire de séance
Cathy VAUTRIN



Nombre de conseillers présents 09	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, LE BERRE Martine, GANIER Christine, PIERRET Sébastien, MANIÈRE Teddy, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents excusés 3	ELUS ABSENTS EXCUSES GAUTHIER Régis, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle
Nombre de conseillers absents non-excusés 1	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES RUARO Julien